

La ville de HEM vous rappelle



EXTRAIT DU RÈGLEMENT Skate park

Conformément aux dispositions des arrêtés n°ARR/2014/DG/26 du 4 juillet 2014, n°ARR/20104/DG/27 du 11 juillet 2014 et n°ARR/2014/DG/30 du 25 septembre 2014, l'accès libre du public au skate park est réglementé comme suit :

AGE DES PRATIQUANTS

L'âge minimal est de 10 ans pour une utilisation en accès libre.

Toute enfant âgé de moins de 10 ans devra être accompagné par une personne majeure.

HORAIRES

Le skate park de Hem est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf périodes d'intempéries, certains jours fériés et fermetures exceptionnelles décidées par la commune, selon les horaires suivants :

En heure d'hiver (du dernier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars) :

Période scolaire :

lundi/mardi/jeudi/vendredi : 15h-17h30 • mercredi/samedi/dimanche : 9h-17h30

Vacances scolaires :

du lundi au dimanche : 9h-17h30

En heure d'été (du dernier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre) :

Période scolaire :

lundi/mardi/jeudi/vendredi : 15h-19h • mercredi : 9h-19h • samedi : 9h-20h • dimanche : 9h-19h

Vacances scolaires :

du lundi au dimanche : 9h-20h.

Il est formellement interdit de pénétrer dans l'enceinte du site en dehors des heures d'ouverture.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la mairie.

PRATIQUE

Le skate park se compose d'un bloc principal de glisse, d'une barre de glisse, et d'un module de saut/lanceur (respectant les normes en vigueur).

L'accès au skate park est réservé EXCLUSIVEMENT aux rollers, skateboards et trottinettes. Son accès est interdit aux BMX.

Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le skate park

(circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...).

L'introduction sur le skate park de matériaux non fixés est formellement interdite.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout participant devra s'équiper d'une tenue adaptée à la pratique de son activité sous peine d'expulsion immédiate de la structure.

Les utilisateurs sont OBLIGATOIREEMENT tenus au port du casque, des coudières, genouillères, protège-poignets.

RESPONSABILITÉ

L'utilisation du skate park, se fait sous la responsabilité des utilisateurs, ou de leurs parents ou de leur responsable légal s'ils sont mineurs. Les utilisateurs, ou leurs représentants légaux, utilisant le skate park doivent souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à leur activité.

À ce titre, les utilisateurs sont responsables des accidents causés à eux-mêmes ou à des tiers, de tous les dégâts, directs ou indirects et des troubles qu'ils pourraient occasionner.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance résultant des seules et uniques installations dont elle est propriétaire ou gardienne.

De même, la collectivité dégage toute responsabilité résultant d'un dommage provoqué par un matériel non installé par elle.

La ville de Hem décline toute responsabilité :
en cas de perte d'effets personnels par les utilisateurs,
en cas de vol d'objets, de bicyclette, de véhicules ou autres engins commis hors ou dans l'enceinte des installations sportives,

SANCTION

Tout contrevenant à ce règlement ou toute personne qui trouble l'ordre public sera expulsé. Les contraventions à ces dispositions seront poursuivies conformément à la législation en vigueur.